

## PROTCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège social à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole n°  
en date du

Ci-après dénommée « Métropole » ou « l'acquéreur »

**D'UNE PART**

### ET :

Monsieur Rémy COURTES, en qualité de Directeur d'agence région Arc Méditerranée de la SAS BOUYGUES IMMOBILIER, domicilié Grand Large – 7 boulevard de Dunkerque – CS 30701-13572 Marseille Cedex 02.

Agissant pour le compte de la société dénommée BOUYGUES IMMOBILIER SAS au capital de 138 577 320 € ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX (Haut de Seine) 3 boulevard Gallieni identifiée sous le numéro SIREN 562 091 546 au RCS de Nanterre.

Ci-après dénommés « SAS Bouygues Immobilier » ou « le vendeur »

**D'AUTRE PART**

## EXPOSE

Par décret n° 215-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre, de la prise en gestion de l'avenue Maurice Cheavance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession d'emprises de terrain la constituant.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert pour un montant de 1 € auprès de la SAS BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par M.Rémy COURTES, Directeur d'agence Région Arc Méditerranée, des emprises de terrain de 540 m<sup>2</sup> environ cadastrées 905 D 0092, 535 m<sup>2</sup> environ cadastrées 905 D 0101, 358 m<sup>2</sup> environ cadastrées 905 D 0085 et 840 m<sup>2</sup> environ de la parcelle 905 D 0088 situées avenue Maurice Cheavance Bertin pour permettre leur intégration dans le domaine public métropolitain.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

## ACCORD

### I - MOUVEMENTS FONCIERS

#### Article 1-1 Désignation

La SAS BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Rémy COURTES, Directeur d'agence région Arc Méditerranéen cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendus en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, afin de permettre son intégration dans le domaine public Métropolitain à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, les parcelles de terrain suivantes :

- La parcelle d'une contenance de 540 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 107 ;
- La parcelle d'une contenance de 535 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0101 ;
- La parcelle d'une contenance de 507 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0092 ;
- La parcelle d'une contenance de 840 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0088 ;
- La parcelle d'une contenance de 358 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0085

comme indiqué sur le plan ci-joint.

### **Article 1-2 Prix de vente**

La présente cession foncière, faite à l'amiable est consentie par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER moyennant l'euro symbolique.

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la taxe foncière à l'ancien propriétaire au prorata de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera sur production de justificatif.

## **II- CONDITIONS GENERALES**

### **Article 2-1**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, la SAS BOUYGUES IMMOBILIER déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

### **Article 2-2**

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte, à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

### **Article 2-3**

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, que la SAS BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Rémy COURTES ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

### **Article 2-4**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier et les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage des terrains en cause.

### **Article 2-5**

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1 042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances pour 1983 numéro 892-1 126 du 29 décembre 1982.

### **Article 2-6**

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

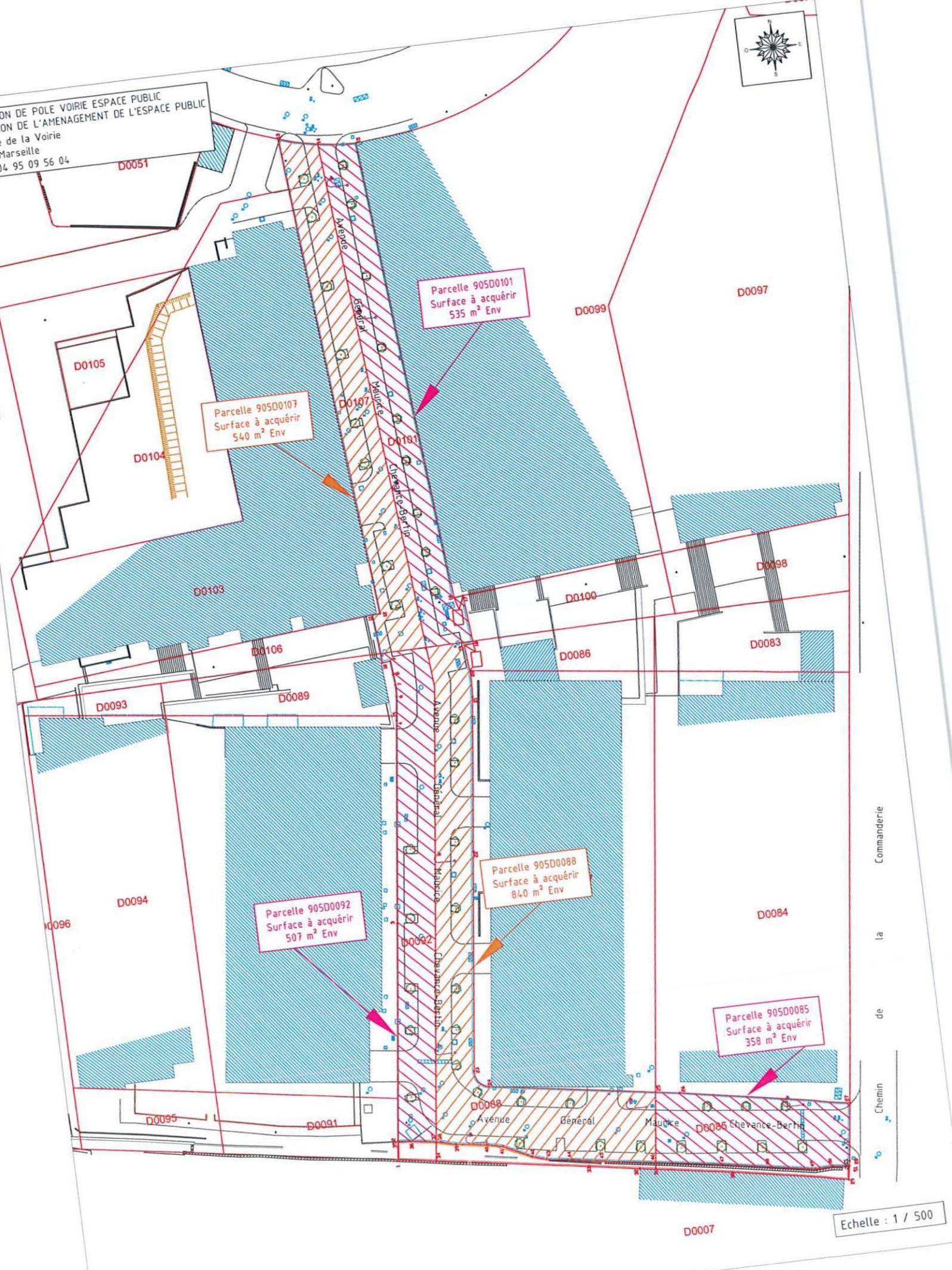
La SAS BOUYGUES IMMOBILIER,  
Représentée par le Directeur  
D'Agence Région Arc Méditerranéen

**Rémy COURTES**

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
représentée par son 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
en exercice, agissant par délégation au  
nom et pour le compte de ladite  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**Pascal MONTECOT**

ON DE POLE VOIRIE ESPACE PUBLIC  
ON DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC  
de la Voirie  
Marseille  
4 95 09 56 04



Origine Cadastre  
Droits de l'Etat réservés

10 / 01 / 2019

Echelle : 1 / 500

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019